

DEC211986DR07

**Décision portant nomination de M. Pierre-Jean GAUTHIER aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR6524<sup>1</sup> intitulée « Laboratoire Magmas et Volcans ».**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

**Vu** la décision n° DEC201509DGDS du 01/01/2021 nommant **M. Didier LAPORTE**, directeur de l'UMR6524 ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection **niveau 2** dans le secteur **industrie** option « *sources radioactives scellées, générateurs électriques de rayons X et accélérateurs de particules ; et sources radioactives non scellées* » délivré à **M. Pierre-Jean GAUTHIER** le 21/07/2017 par **Apave Centre de Formation de Lyon** ;

**Vu** l'avis du comité, du conseil de laboratoire du 23/02/2021.

**DECIDE :****Article 1er : Nomination**

**M. Pierre-Jean GAUTHIER**, *chercheur*, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 06/07/2017.

**Article 2 : Missions<sup>2</sup>**

**M. Pierre-Jean GAUTHIER** exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de **M. Pierre-Jean GAUTHIER** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Aubière, le 07 juin 2021

Le directeur d'unité  
Didier LAPORTE

Visa du délégué régional du CNRS  
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Clermont-Auvergne  
Mathias BERNARD

<sup>1</sup> [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

<sup>2</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]